

# CHARTRE ACADEMIQUE POUR LA LABELLISATION « E3D » DES ETABLISSEMENTS

(*ETABLISSEMENT EN  
DEMARCHE DE DEVELOPPEMENT DURABLE*)

## Préambule :

L'académie de Poitiers est forte d'une longue tradition et de partenariats riches dans le domaine de l'éducation à l'environnement et de l'éducation au développement durable. Elle fut pilote dès 2003 en matière d'EEDD et l'engagement des établissements est réel et de qualité. C'est pourquoi une reconnaissance des démarches déjà engagées est nécessaire ainsi qu'une évolution vers une démarche globale d'établissement (E3D).

## CONTEXTE :

La labellisation se place dans le cadre :

- de la stratégie nationale de transition écologique vers un développement durable 2014-2020 (Axe 7 Éduquer, former et sensibiliser pour la transition écologique) et des démarches d'Agenda 21 territoriales ou scolaires,
- de la 3<sup>ème</sup> conférence environnementale des 27 et 28 novembre 2014, table ronde n°1 : Mobilisation nationale vers la COP 21 sur les enjeux du climat et de la Biodiversité, 4<sup>ème</sup> objectif,
- de l'introduction de l'éducation à l'environnement et au développement durable dans le code de l'éducation, article L. 312-19, Loi du 8 juillet 2013,
- de la mise en application de la circulaire du ministère de l'Education nationale du 4 février 2015 donnant instruction relative au déploiement de l'éducation au développement durable dans l'ensemble des écoles et établissements pour la période 2015 – 2018,
- de la lettre de rentrée 2014, circulaire n°2014-068 du 20-5-2014 parue au BO n° 21 du 22 mai 2014,
- du Projet Académique, Axe 1, Objectif 3. Développer la progressivité et la complémentarité des apprentissages par des parcours thématiques, pédagogiques et éducatifs de la maternelle au supérieur, 3.3 L'éducation au développement durable et son focus sur la biodiversité,
- de la mise en application de la circulaire du ministère de l'agriculture, de l'alimentation et de la pêche de 2007, renforcée en décembre 2009 par les conclusions des assises de l'enseignement agricole public ).

Cette labellisation a pour objectif de « multiplier les démarches globales dans les établissements scolaires » et de reconnaître que beaucoup d'entre eux sont déjà le lieu d'actions concrètes entreprises dans un esprit de développement durable : établissements éco-responsables (Eco-Ecole,...), établissements en démarche Agenda 21, SME ou SMEE pour l'enseignement agricole ou établissement en démarche de développement durable E3D.

## I) LE PROCESSUS DE LABELLISATION

### a) Les objectifs :

- Reconnaissance et identification des établissements en démarche E3D.
- Valorisation des actions menées au sein des établissements (vers une mutualisation sur le site du Pôle civique avec relais vers le Pôle national EDD d'Amiens) et des équipes impliquées.
- Pérennisation des partenariats dans le domaine de l'EDD, notamment à l'échelle territoriale.
- Inscription dans la durée de la démarche des établissements.

### b) L'engagement de l'équipe de direction :

Dans le cas d'un EPLE, le chef d'établissement s'engage à mobiliser solidairement tous les usagers de l'établissement, autour d'objectifs clairement définis et sur des actions fédératrices évaluables et s'inscrivant dans la durée.

Un document contractuel est signé entre le chef d'établissement et sa hiérarchie dans le respect des critères susnommés.

### c) La labellisation :

Les établissements désirant une labellisation, déposeront leur dossier auprès Pôle civique du Rectorat. Les dossiers seront étudiés par le comité académique d'éducation au développement durable, selon des modalités définies en fonction des réalités du niveau territorial, sous la responsabilité du coordonnateur académique de l'éducation au développement durable.

TROIS NIVEAUX SERONT PROPOSES CONFORMEMENT A LA CIRCULAIRE DU 4 FEVRIER 2015.

Le comité académique d'éducation au développement durable vérifiera la conformité du projet à partir des critères définis pour chaque niveau de labellisation.

#### A) Établissement engagé E3D

- La démarche E3D prend explicitement en compte les relations entre l'environnement, la société, l'économie, voire d'autres dimensions, propre au développement durable ; l'action transversale fait apparaître les trois piliers du développement durable ;
- La démarche E3D est présentée au conseil d'administration pour être inscrite dans le projet de la structure scolaire ; elle résulte de la mise en œuvre par étapes d'un plan d'actions ;
- Un comité de pilotage actif (Comptes-rendus exigés) coordonne le projet et mobilise toute la communauté ;
- Le choix du ou des différents partenaires territoriaux a eu lieu en fonction de critères adaptés aux besoins de l'établissement. Le dialogue avec le ou les partenaires est engagé, de la conception à la mise en œuvre ;
- Des indicateurs permettant d'évaluer la progression des actions engagées sont élaborés.

#### B) Établissement confirmé E3D

Au-delà des exigences du niveau engagé :

- Former progressive des personnels enseignants et d'encadrement de l'établissement au développement durable et formation d'élèves à la mission d'éco-délégué ;
- Consolider et pérenniser du plan d'actions initial, par une coordination interne de l'ensemble des activités ayant trait au développement durable (enseignements, les différents projets dont les ateliers scientifiques, sorties scolaires, classes vertes, etc.) ; autant que possible, le comité de pilotage sera intégré au CESC

- Faire émerger une culture commune avec les partenaires, qui se traduit dans le fonctionnement et les réalisations attachés au projet ; les travaux des élèves sont valorisés avec les partenaires, lors de temps fort ouvert sur l'extérieur (opération de valorisation et de communication)
- Générer de nouveaux plans d'actions dans un souci de transversalité et de cohérence pédagogique.

### **C) Établissement expert E3D**

Au-delà des exigences du niveau expert :

- La modification globale du fonctionnement de l'établissement permet d'établir clairement la contribution de l'établissement à « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs » ;
- La stratégie de pérennisation est clairement énoncée, dans le projet d'établissement, dans le contrat d'objectifs, et par le développement d'une éthique du développement durable propre à la structure impliqué, sous la forme, par exemple, de l'adhésion à une charte ;
- Cette stratégie prend corps dans des actions remarquables et transférables vers d'autres acteurs, qui contribuent au rayonnement territorial de l'établissement, à des relations inter-degrés fortes (exemple : parrainage d'un écolier par un « grand », actions communes et valorisation lors de temps forts en lien avec les partenaires) et assurent une cohérence des pratiques pour l'élève sur le territoire de l'établissement (exemple : parcours de formation élève diversifié au fil de sa scolarité, évolution vers un passeport éco-citoyen pour assurer le continuum éducatif...).
- La mesure de résultats quantitatifs et qualitatifs pertinents concernant les actions menées.

## **II) POUR VOUS AIDER DANS CETTE DEMARCHE :**

Le correspondant EDD de l'établissement, professeur ressource en EDD, est en mesure de coordonner les actions dans ce domaine. Le chargé de mission académique EDD ainsi que le correspondant départemental EDD, peuvent accompagner les équipes dans leur démarche.

## **III) CONDITIONS PREALABLES :**

**a) Afin de s'inscrire dans ce projet, l'équipe de direction doit, conformément aux textes officiels, s'engager dans une démarche visant à :**

- Mettre en cohérence les apports disciplinaires
- Mettre en cohérence les actions transdisciplinaires
- Proposer une action à laquelle les usagers (élèves, personnels, parents, associations) et les collectivités sont associés (SNDD)
- Nouer des partenariats locaux spécifiques
- Proposer des formations à ses personnels et aux élèves (éco-délégués)

**b) Pour la mise en œuvre, l'équipe de direction doit :**

- impulser une logique transversale, participative et partenariale
- inscrire la démarche E3D dans le projet d'établissement, le règlement intérieur, voir le contrat d'objectifs.
- s'appuyer sur le correspondant EDD ou référent EDD de l'établissement.
- généraliser la fonction d'éco-délégué élève

- favoriser des temps de concertation lors des conseils d'enseignement de fin d'année scolaire et lors de la pré-rentrée.
- Inciter à la création d'un conseil d'enseignement pluridisciplinaire EDD.
- initier des stages de proximité inter catégoriels, ouverts aux éco-délégués, facilitant la formation de personnes ressources.
- utiliser les leviers institutionnels: Comité d'Éducation à la Santé et à la Citoyenneté, Conseil de Vie Lycéenne, Foyer Socio-Educatif, Maison Des Lycéens.
- Favoriser l'intégration de l'EDD dans l'acquisition des connaissances et des compétences du Socle Commun et dans les dispositifs pédagogiques: IDD (Itinéraire de découverte), TPE (Travaux Personnels Encadrés), PPCP (Projet Pluridisciplinaire à Caractère Professionnel), Accompagnement éducatif, Accompagnement personnalisé, Enseignements d'Exploration...
- Enrichir les fonds documentaires (CDI)

**c) Pour postuler à la labellisation, l'équipe de direction devra impérativement s'engager à :**

- Identifier dans chaque établissement un correspondant EDD
- Identifier un enseignant coordonnateur par niveau
- Constituer un comité de pilotage largement ouvert sur le monde extérieur, en veillant à le lier au CESC
- Communiquer sur l'avancée des projets
- Valoriser et mutualiser les travaux des élèves
- Favoriser l'accès à des informations sur les métiers de l'environnement et du DD aux élèves

#### **IV) LE PROJET EDD DE L'ETABLISSEMENT**

**a) Le projet EDD devra obligatoirement :**

- S'appuyer sur les valeurs fondamentales de l'Ecole (solidarité, respect, autonomie, responsabilité, ouverture au monde et aux autres) et former aux outils de la citoyenneté (démarche participative, débat argumenté ...)
- Instaurer des partenariats indispensables pour enrichir la réflexion, développer le projet, diversifier les approches sous le contrôle de l'équipe éducative de l'établissement qui demeure le maître d'œuvre.
- Et répondre aux critères d'éligibilité suivants :
  - Engager dans la durée sa démarche de projet (co-construction, participation et évaluation continues)
  - Prendre en compte globalement le Développement Durable dans ses trois dimensions (sociale, économique et environnementale)
  - Apporter des solutions aux problèmes courants de l'établissement en veillant à réaliser une autoévaluation périodique.
  - Mener une approche systémique, pour forger l'esprit critique face à la complexité, prendre conscience du doute scientifique et éduquer aux choix.

**b) Le projet EDD pourra :**

- Etre en lien avec l'éducation à la santé et à la citoyenneté, aux risques majeurs (PPMS)
- Proposer un ancrage territorial à toutes les échelles
- Prendre en compte les différentes échelles de temps, en particulier le « temps long »

### **c) Le projet EDD et les partenaires :**

- Qui sont-ils ?

Les institutionnels (État, collectivités, établissements publics) et la société civile (associations, entreprises, ...)

- Quelles modalités ?

Il est essentiel pour donner du sens au projet de privilégier les partenaires locaux et d'évoluer vers une contractualisation.

Pour les associations, comme pour les entreprises, une convention est souhaitable. Certaines associations sont agréées par l'Education nationale.

Dans tous les cas, une vigilance éthique s'impose.

### **d) Le projet EDD et les thématiques développées :**

Cette démarche de projet se construira autour d'axes stratégiques : climat, transport, énergie, consommation durable, bâtiment, Santé, bien-être, alimentation, Patrimoine naturel et biodiversité, Solidarité locale et internationale, Diversité culturelle.